



Résumé

X. c. Ville de Salaberry-de-Valleyfield

CAI 100 48 65, 17 janvier 2014

Ordonnance

Loi sur l'accès : art 11, 123

Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels

*Frais pour la transmission de documents – Défaut d'information préalable –
Plainte fondée*

Un organisme public qui entend exiger des frais pour la transmission de documents doit en informer préalablement le demandeur.

Par conséquent, la Commission déclare la plainte fondée et ordonne à l'organisme de rembourser au plaignant le montant exigé à la suite de sa demande d'accès.